



## TRANSFERT DE SIEGE DANS UN ETABLISSEMENT DEJA CONNU

Le dossier est constitué :

**De l'imprimé M2** : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

### **Des pièces justificatives suivantes :**

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ou 1 copie certifiée conforme et signée en original par le représentant légal.
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour, certifiés conformes et signés en original par le représentant légal.

Si le dirigeant est habilité (selon les dispositions statutaires) à prendre seul la décision, 1 exemplaire de la décision signé en original suffit.

- ✓ Journal d'annonces légales ou attestation de parution avec date de publication  
Pour les SNC copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.
- ✓ Justificatif de la jouissance du local : copie du bail (au nom de la société et signé des deux parties) ou du titre de propriété ou du contrat de domiciliation ou [attestation de mise à disposition](#) datée et signée.
- ✓ **Si le siège était dans un autre ressort :**
  - Mentionner en sus dans le journal du ressort du nouveau siège nom, prénom, domicile du représentant légal.
  - Faire paraître une annonce dans un journal d'annonces légales de l'ancien département. Toutefois, cette pièce n'est pas à fournir au CFE.
- ✓ 1 liste des sièges successifs de la société depuis son immatriculation, signée en original par le représentant légal.
- ✓ **Si activité réglementée** : copie du titre, diplôme, autorisation permettant d'exercer cette activité, dans le cas où la réglementation de l'activité est liée à l'établissement
- ✓ **Si exercice d'une activité ambulante**, fournir les pièces nécessaires à la modification de la carte.
- ✓ **Si formalité effectuée par un mandataire** : [pouvoir](#) signé des deux parties





### Coût de la formalité

Frais greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap.

- ❖ Si l'ancien siège était situé dans le même ressort : 198,94 €

Pour les sociétés unipersonnelles (EURL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence**, les frais de greffe s'élèvent à 89,80 €.

- ❖ Si l'ancien siège était situé dans un autre ressort :  
S'il est supprimé : 198,21 €  
S'il reste secondaire : 233,42 €

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes.

### Informations

- Transfert siège hors ressort : transfert du siège dans ressort d'un greffe autre que celui de l'ancien siège.
- Transfert siège même ressort : transfert du siège dans le même ressort du greffe dont dépendait l'ancien siège.
- En cas de changement de domicile du représentant légal : remplir le cadre dirigeant de l'imprimé M2 (cf fiche modification situation personnelle).

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT. A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : [www.hautes-alpes.cci.fr](http://www.hautes-alpes.cci.fr)

